

CONDITIONS GENERALES DE VENTE VALMONT S.A.R.L MAROC Rév 03 du 17/12/2007

ARTICLE 1- APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de prestation de services sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur lors de la remise du devis et pour lui permettre de passer commande.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces CONDITIONS GENERALES DE VENTE à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le Vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Vendeur, prévaloir contre les CONDITIONS GENERALES DE VENTE. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le Vendeur ne prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CONDITIONS GENERALES DE VENTE ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

ARTICLE 2- PROPOSITIONS

Le délai d'option de nos offres et devis est de 15 jours. Nos fournitures sont limitées aux matériels désignés dans le devis. Nos offres sont révisables en fonction de nos formules de révision.

ARTICLE 3- COMMANDES

A défaut de contestation par l'acheteur, sous 48 heures, de notre accusé de réception de commande, les termes et conditions stipulés sur cet accusé de réception sont réputés acceptés.

Toute annulation de commande donnera lieu au paiement des prestations déjà effectuées par le Vendeur, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de résiliation ne pouvant être inférieure à 10% du montant du marché. Pour articles stock un délai minimum de 24h est demandé pour livraison depuis réception de commande.

ARTICLE 4- ORDRE DE MODIFICATION

Toute demande de travaux supplémentaires ou toute demande de modification de la commande devra être notifiée par écrit par l'acheteur.

Toute demande de modification pourra être refusée par le vendeur si les produits sont en cours de fabrication

Tout changement ou modification du contrat donnera lieu à une nouvelle étude et à l'établissement d'un nouveau devis, et fera l'objet de la signature d'un avenant de modification dûment signé par les parties.

En cas de livraison de la marchandise par le Vendeur, tout report de livraison par l'acheteur et agréé par le Vendeur donnera lieu à des frais de stockage de 1,5 fois le taux de crédit de refinancement appliqué par la banque du Maroc.

En cas d'enlèvement par l'acheteur, le Vendeur informe l'acheteur de la mise à disposition de la marchandise. L'acheteur aura 30 jours pour enlever la marchandise. Une fois dépassé ce délai, il sera appliqué des frais de stockage de 1.5 fois le taux de crédit de refinancement appliqué par la banque du Maroc. En cas de désaccord entre les parties sur les montants de prestations complémentaires, tous travaux supplémentaires seront pris en charge par l'acheteur sur la base des tarifs horaires joints en Annexe.

ARTICLE 5- PROPRIETE INDUSTRIELLE

Tous les équipements, modèles, plans spécifications et autres éléments d'information fournis et/ou payés le cas échéant par l'acheteur dans le cadre de la commande demeureront à tout moment la propriété du Vendeur.

L'acheteur ne peut revendiquer une quelconque propriété sur les équipements, modèles, plans, spécifications et autres éléments d'information, et ne pourra en aucun cas les utiliser hors du cadre du marché concerné.

Sauf stipulation particulière, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle cessibles concernant les résultats tangibles et/ou intangibles résultant de l'exécution de la commande restent la propriété du vendeur sans limitation de durée et sans limitation géographique.

ARTICLE 6- CONFIDENTILITE

L'acheteur considérera comme strictement confidentiels et s'interdira de divulguer toute information équipement, modèles, plans, spécifications, donnée, formule technique ou concept dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, l'acheteur répond de ses salariés comme de lui-même.

L'acheteur toutefois ne sera pas responsable d'une divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou s'il en avait connaissance ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

De même le Vendeur s'engage à considérer comme strictement confidentielles les informations dont il aura pu disposer dans l'exécution du présent contrat, et ne pas les divulguer à des tiers ni lors de l'exécution ni après son expiration.

ARTICLE 7

MATERIEL DE PRESENTATION

Lorsqu'un acheteur n'aura pas respecté les obligations auxquelles il est tenu, retard de règlement ou défaut de provision, il pourra lui être opposé un refus de vente, à moins qu'il ne paie comptant ou fournisse des garanties suffisantes.

Aucun rabais, ni ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera accordé.

ARTICLE 8 - DELAIS DE LIVRAISON

a) les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Un retard n'autorise pas l'acheteur à annuler la vente, à refuser les marchandises ou à bénéficier de dommages et intérêts.

b) Nous sommes déchargés de plein droit de tout engagement relatif au délai de livraison :

- en cas de force majeure ; Est considéré comme un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de notre société et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de la fabrication ou de l'expédition des produits ;

-En cas d'événements tels que lock-out, grèves ou partielles entravant la bonne marche de notre société ou celle de l'un de nos fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, interruption des transports de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, épidémie guerre, réquisition, acte de gouvernement, embargo, incendie intempéries, catastrophes naturelles, accidents d'outilage, retard dans les transports ou tous cas amenant un chômage partiel pour notre société ;Lorsque les renseignements à fournir par l'acheteur ne nous parviennent par en temps voulu, ainsi qu'en cas de modifications ou de nouvelles spécifications.

c) Toute modification et tous travaux supplémentaires donneront lieu à un changement corrélatif des délais.

d) Aucune pénalité pour retard de livraison n'est acceptée, sauf si elles ont fait l'objet de dispositions contractuelles particulières. En cas de retard la sanction ne pourra prendre la forme que d'indemnités forfaitaires de retard qui ne pourront dépasser un montant de 5% de la valeur, en atelier ou en magasin, du seul matériel restant à livrer.

ARTICLE 9- TRANSPORT

Les frais de transport sont à la charge de l'acheteur sauf dérogation expresse dans la commande.

Le point de transfert des risques est fixé à l'enlèvement de la marchandise chez le Vendeur pour le marché marocain et conformément à l'incoterm international choisi pour l'export.

L'acheteur vérifie la marchandise (contenue et qualité) au départ l'usine, fait état des réserves éventuelles et d'exerce les réclamations éventuelles auprès du vendeur.

Les prix s'entendent ex-Works le transport, l'emballage et les assurances sont facturés en plus en fonction du contrat. En l'absence d'un représentant de l'acheteur, le vendeur dégage toute responsabilité au départ de la marchandise.

ARTICLE 10

RECLAMATIONS ET RETOURS

a) l'acheteur en signant le bon de livraison atteste qu'il a vérifié les marchandises au départ, leur quantité, leur qualité et leur conformité à la commande.

b) l'acheteur a 8 jours ouvrables suivant la date de livraison du bien pour faire connaître un éventuel vice ou défaut de conformité du bien, par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune réclamation ne sera prise en compte passé un délai de 8 jours à compter de la date d'enlèvement

c) Le retour ne pourra s'effectuer qu'après notre accord écrit, en parfait état dans les emballages d'origine.

d) sauf accord express du vendeur, les frais de transport pour retour de marchandises sont toujours à la charge de l'acheteur.

e) Toutefois, au cas où aucune faute ou erreur ne peut nous être imputée, l'avoir du matériel standard en retour e sera limité à 80% du montant facturé.

f) Aucune reprise ne sera acceptée pour du matériel de fabrication spéciale.

ARTICLE 11- CONDITIONS DE PAIEMENT

Le délai de paiement est de 60 jours suivant la date de facturation des marchandises. pour toute commande inférieure ou égale à 40.000DH, le paiement s'effectue à enlèvement de la marchandise.

Tout retard de paiement entraîne sur demande du vendeur l'application d'une pénalité de retard qui ne peut être inférieure à 1, 5 le taux d'intérêt légal, taux d'intérêt appliqué par la Banque du Maroc à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 7 points.

Le non-paiement d'une échéance entraîne de plein droit la déchéance du terme, et par conséquent, l'exigibilité immédiate de toute somme due même les échéances à venir. Lorsqu'un acheteur n'aura pas respecté les obligations auxquelles il est tenu, retard de règlement ou défaut de provision, il pourra lui être opposé un refus de vente, à moins qu'il ne paie comptant ou fournisse des garanties suffisantes.

Aucun rabais, ni ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera accordé

ARTICLE 12 - ACOMPTE

Le vendeur pourra exiger le paiement d'un acompte à compter de la signature de la commande de 30% en fonction de la nature des prestations de service à réaliser en cas de matériel spécifique.

ARTICLE 13 - CLAUSE PENALE

Au cas où notre créance reste impayée un mois après l'échéance, l'acheteur sera de plein droit redevable à titre de clause pénale d'une somme équivalent à 15% du montant des sommes dues.

ARTICLE 14- RESERVE DE PROPRIETE

a) Les marchandises emportées demeurent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix.

b) Le paiement est réalisé à l'encaissement du prix et non par la simple remise d'un titre de paiement.

c) En cas de défaut de paiement à l'échéance, le Vendeur se réserve le droit de reprendre possession des produits concernés dont il est resté propriétaire et pourra, à son gré, dissoudre le contrat par simple lettre recommandée adressée à l'acheteur.

c) Toutefois, l'acheteur supporte les risques de la marchandise qu'il détient et en assume la responsabilité comme s'il en était propriétaire, il sera tenu d'en payer le prix même en cas de disparition par cas fortuit ou force majeure. L'acheteur ne peut invoquer cette clause pour justifier le retour de marchandise de sa seule initiative.

d) L'acheteur doit conserver les produits ou travaux assujettis à une réserve de propriété de telle sorte qu'elle ne puisse être confondue avec des produits ou travaux de même nature provenant d'autres fournisseurs. (Préciser lieu de stockage, maintien de l'emballage d'origine,...)

e) Au cas où le Vendeur est considéré comme sous-traitant dans le cadre d'un marché, l'acheteur s'engage à le notifier comme tel à l'acheteur final, et à notifier la présente clause de réserve, étant précisé que dans tous les cas, le Vendeur se réserve expressément le droit de demander le bénéfice du paiement direct conformément aux dispositions de la loi.

ARTICLE 15

GARANTIE CONTRACTUELLE

a) La période de garantie des vices cachés est égale à 12 mois à compter de la mise à disposition des marchandises au départ, sur le site de production et à la signature du bon de livraison.

Toutefois, en cas de report de la date d'enlèvement convenue qui soit imputable à l'acheteur, la durée de ce report ne pourra pas excéder 3 mois au-delà de la date de livraison convenue.

b) Les pièces de remplacement ou les pièces refaites sont garanties dans les mêmes termes et conditions que le matériel d'origine et ce, pour une période de 12 mois.

c) Cette garantie concerne les seuls vices cachés résultant de la conception, des matières qui se seront manifestés durant la période de garantie.

d) Cette garantie est exclue dans les cas suivants :

Lorsque le vice provient des matières fournies par l'acheteur, du non-respect des instructions d'utilisation par l'acheteur,

d'une usure normale,

e) une modification, d'une réparation ou d'intervention effectuée par l'acheteur,

f) d'un cas fortuit ou de force majeure tel que défini précédemment.

d) Cette garantie ne s'applique qu'à des matériels selon les règles de l'art et si les conditions de pose, de stockage, de maintenance et d'entretien ont été respectées.

e) Aucune garantie ne sera consentie pour des matériels associés à d'autres composants.

g) L'acheteur doit pour prétendre mettre en œuvre cette garantie informer le vendeur par lettre recommandée avec avis de réception.

h) La responsabilité du Vendeur est limitée au seul remplacement des marchandises défectueuses à l'exception de toutes autres réparations et de tous autres chefs de préjudices matériels ou immatériels, directs ou indirect.

ARTICLE 16 GARANTIES PARTICULIERES

Elles sont convenues dans le cadre d'une opération précise et font l'objet d'un accord spécifique, écrit entre le Vendeur et l'acheteur.

La négociation définit les risques garantis et les conditions de la mise en œuvre, mise en place du matériel, de son fonctionnement, de son entretien et de sa maintenance.

ARTICLE 17 ASSISTANCE TECHNIQUE

Les interventions du Vendeur au titre de l'assistance technique sont régies par des dispositions particulières et sont régies par un contrat spécifique.

Le cout de l'assistance technique sera réglé obligatoirement à l'avance

ARTICLE 18

ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

Le tribunal de Commerce de Casablanca sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation à la formation ou l'exécution de la commande.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralités de défenseurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

Le droit applicable est le droit Marocain.

ARTICLE 19 - NON ENLEVEMENT DE MATERIEL STANDARD

En cas de non enlèvement par le client de sa commande de mâts standards et après un délai de 2 mois, VALMONT SARL se réserve le droit d'annuler la dite commande et la notifier par écrit : Toute annulation de la commande par le client lui-même est gérée par l'article 3 de nos conditions générales de vente.